



Direction Générale des Services

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse

DEJ-Service gestion des collèges

Affaire suivie par : Ingrid Mercurin
Poste: 76 70

2018-CP-6450

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET
PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX
INSTANCES DÉPARTEMENTALES DE PARENTS D'ÉLÈVES**

Code C 0301
Secteur Orientation des jeunes
Programme Autres aides

Données financières	Fonctionnement
Enveloppes de financement	CP 2018
Montant actualisé	46 000 €
Montant déjà engagé	23 000 €
Montant disponible	23 000 €
Montant réservé pour ce rapport	16 000 €

Le présent rapport a pour objet l'affectation de subventions annuelles de fonctionnement aux 4 principales instances départementales d'associations de parents d'élèves à hauteur de 16 000 €.

Par délibération du 25 juin 2004, le Département a fixé les modalités d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement en faveur des instances départementales d'association de parents d'élèves : attribution d'une part forfaitaire et d'une part modulable proratisée en fonctions des effectifs publics et privés du 1^{er} et du second degré. Le contingent ainsi réservé au secteur public est ensuite affecté aux instances départementales en fonction de leur représentativité aux dernières élections.

Sur la base d'un crédit de 16 000 € inscrit au budget 2018, le montant de chaque subvention est constitué ainsi d'une part forfaitaire de 2 500 € (montant fixé en 2016 et 2017) et d'une part modulable répartie entre les enseignements publics et privés au prorata des effectifs scolarisés sur les niveaux susvisés, soit 86.51 % pour le public et 13.49% pour le privé.

Ainsi les deux secteurs bénéficieraient respectivement de 12 691 € pour le secteur public et 3 309 € pour le secteur privé, selon la répartition détaillée ci-après :

- conseil départemental des parents d'élèves des écoles publiques des Yvelines (F.C.P.E.) :	4 733 €
- association départementale des parents d'élèves de l'enseignement public des Yvelines (P.E.E.P.) :	3 827 €
- union nationale des associations autonomes de parents d'élèves des Yvelines (U.N.A.A.P.E.) :	4 131€
- union départementale de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre des Yvelines (U.D.A.P.E.L.) :	3 309€

Le versement des subventions sera conditionné par la présentation des bilans d'activités de chaque association.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :